



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-096

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-12-16-008 - 220004725 ARRETE TRANSFERT GESTION AU GCSMS LTS (4 pages)	Page 3
R53-2019-10-30-001 - 220014195 MAS CALLAC (3 pages)	Page 8
R53-2019-10-30-002 - 290037027 ARRETE CREATION SAMSAH APF (3 pages)	Page 12
R53-2019-12-06-005 - 350002390 EHPAD Le Tronchet (4 pages)	Page 16
R53-2019-12-17-008 - 350002598 EPNAK arrêté (3 pages)	Page 21

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale / Secrétariat général

R53-2019-12-30-001 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué - DRJSCS (4 pages)	Page 25
--	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2019-12-27-002 - 2019-12 Compétences Préf région - Subdélégation signée compétences générales (10 pages)	Page 30
R53-2019-12-27-004 - 2019-12 DIRECCTE subdelegation signée valideurs CHORUS DT (4 pages)	Page 41
R53-2019-12-27-003 - 2019-12 DIRECCTE subdeleg_signée valideurs CHORUS.pdf (3 pages)	Page 46

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-16-008

220004725 ARRETE TRANSFERT GESTION AU
GCSMS LTS

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département action et animation territoriales de santé

ARRETE

portant transfert d'autorisation et de gestion

- du SSIAD de LANNION géré par le Comité Intercommunal d'Entraide de LANNION
- du SSIAD de PLESTIN-LES-GREVES géré par le Comité Cantonal d'Entraide de PLESTIN-LES-GREVES
- du SSIAD de TREGUIER géré par le Comité Cantonal d'Entraide de TREGUIER
- du SSIAD de LEZARDRIEUX à PLEUDANIEL géré par le Comité d'Entraide de la Presqu'île de PLEUDANIEL
- du SSIAD de SAINT-QUAY-PERROS à PERROS-GUIREC géré par le Comité Intercommunal de Soins à Domicile du Canton de PERROS-GUIREC

au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) LANNION-TREGOR SOLIDARITES

et fusion absorption des SSIAD de PLESTIN-LES-GREVES, de TREGUIER, de LEZARDRIEUX et de SAINT-QUAY-PERROS par le SSIAD de LANNION dénommé SSIAD Lannion Trégor Solidarité et fixant la capacité à : 226 places

FINESS GCSMS LANNION-TREGOR SOLIDARITES (entité juridique) : 220024541

SSIAD Lannion Trégor Solidarité (service) : 220004725

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 14 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de LANNION géré par le Comité Intercommunal d'Entraide de LANNION et fixant la capacité totale à 61 places,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 14 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de PLESTIN-LES-GREVES géré par le Comité Cantonal d'Entraide de PLESTIN-LES-GREVES et fixant la capacité totale à 53 places,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 14 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de TREGUIER géré par le Comité Cantonal d'Entraide de TREGUIER et fixant la capacité totale à 30 places,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 13 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de LEZARDRIEUX géré par le Comité d'Entraide de la Presqu'île à PLEUDANIEL et fixant la capacité totale à 20 places,

Vu le dernier arrêté en date du 05 décembre 2018 portant changement d'adresse du SSIAD de SAINT-QUAY-PERROS géré par le Comité Intercommunal de Soins à Domicile du canton de PERROS-GUIREC et fixant la capacité totale à 62 places,

Vu le dossier déposé par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) LANNION-TREGOR SOLIDARITES en date du 25 octobre 2019 et réceptionné à la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé des Côtes d'Armor le 28 octobre 2019 en vue du transfert d'autorisations des Services de Soins Infirmiers à Domicile de LANNION, PLESTIN-LES-GREVES, LEZARDRIEUX, SAINT-QUAY-PERROS et TREGUIER au GCSMS LANNION-TREGOR SOLIDARITES,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2019 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GCSMS LANNION-TREGOR SOLIDARITES,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022, s'opère à montant constant de dotation pour l'Agence Régionale de Santé et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRETE

Article 1^{er} : La gestion et l'autorisation :

- du SSIAD de LANNION (N° FINESS 220004725) initialement détenue par le Comité Intercommunal d'Entraide de LANNION (N° FINESS 220001028),

- du SSIAD de PLESTIN-LES-GREVES (N° FINESS 220007256) initialement détenue par le Comité Cantonal d'Entraide de PLESTIN-LES-GREVES (N° FINESS 220001754),

- du SSIAD de TREGUIER (N° FINESS 220007264) initialement détenue par le Comité Cantonal d'Entraide de TREGUIER (N° FINESS 220001762),

- du SSIAD de LEZARDRIEUX à PLEUDANIEL (N° FINESS 220016588) initialement détenue par le Comité d'Entraide de la Presqu'île de PLEUDANIEL (N° FINESS 220009401),

- du SSIAD de SAINT-QUAY-PERROS à PERROS-GUIREC (N° FINESS 220004691) initialement détenue par le Comité Intercommunal de Soins à Domicile du Canton de PERROS-GUIREC (N° FINESS 220001101)

sont transférées au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) LANNION-TREGOR SOLIDARITES (N° FINESS 220024541) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Au 1^{er} janvier 2020, le GCSMS LANNION-TREGOR SOLIDARITES est autorisé à fusionner les SSIAD de PLESTIN-LES-GREVES, de TREGUIER, de LEZARDRIEUX, de SAINT-QUAY-PERROS, de LANNION. Il ne restera qu'un SSIAD fusionné dénommé SSIAD Lannion-Trégor Solidarité (N° FINESS 220004725). Les autres SSIAD (PLESTIN-LES-GREVES, TREGUIER, LEZARDRIEUX et SAINT-QUAY-PERROS) disparaissent en tant que services (SSIAD) et sont donc fermés dans FINESS. Il n'y aura pas de sites secondaires.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 220 places pour personnes âgées
- 6 places pour personnes handicapées

Article 3 : la zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées, couvre les communes de : Lannion, Ploubezre, Caouënnec-Lanvézéac, Rospez, Ploulec'h + Trédarzec, Lézardrieux, Lanmodez, Kerbors, Pleubian, Pleudaniel et Pleumeur-Gautier + Lanvellec, Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trémel + Kermaria-Sulard, Louannec, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trégastel, Trévou-tréguignec, Trélévern + Camlez, Coatréven, Langoat, Lanmérin, Minihiy-Tréguier, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Tréguier, Trézény.

Article 4 : la zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes handicapées, couvre les communes de : Lannion, Ploubezre, Caouënnec-Lanvézéac, Rospez, Ploulec'h + Lanvellec, Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trémel.

Article 5 : L'organisation du service est arrêtée de la manière suivante. Le SSIAD dispose de locaux de permanence d'accueil, d'information du public et de transmission pour les personnels sur les communes de:

- TREGUIER : 13, rue Peltier (22220),
- PLEUDANIEL : Maison Communautaire Kérantour (22740),
- PERROS-GUIREC : 102, rue des Frères Le Montréer (22700),
- PLESTIN-LES-GREVES : Maison des Services Place Park An Dour (22310),
- LANNION : 1, rue Monge - Bât. B (22307).

Ces locaux sont utilisés au titre de résidences administratives pour les personnels et permettent le fonctionnement unifié du SSIAD sur l'ensemble de son territoire d'intervention.

Article 6 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) LANNION-TREGOR SOLIDARITES

Adresse : 1, rue Monge - 22300 LANNION

N° FINESS : 220024541

SIREN : 130 023 971

Code statut juridique : 66 GCSMS Privé

La capacité totale du service est fixée à 226 places

Service principal :

Raison sociale de l'établissement : SSIAD LANNION-TREGOR SOLIDARITE

Adresse : 1, Rue Monge - Bât B. - 22307 LANNION Cedex

N° FINESS : 220004725

SIRET : EN COURS

Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 Tarif AM-Services de Soins Infirmiers à Domicile

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 - Personnes Agées (sans Autre Indication)
Capacité : 220

Code discipline : 358 - Soins Infirmiers à Domicile
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées
Capacité : 6

Article 7 : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 8 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 9 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 10 : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

16 DEC. 2019

Le Directeur/général
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-30-001

220014195 MAS CALLAC

ARRETE

**portant modification de l'autorisation
de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) LE VILLAGE VERT de CALLAC, gérée par
l'Association hospitalière de Bretagne et maintenant la capacité à 60 places**

N° FINESS : 220014195

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,
- R.344-1 et suivants relatifs aux maisons d'accueil spécialisées,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 modifiant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 30 avril 1991 portant création de la MAS de CALLAC,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 28 février 2017 portant transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire,

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté du 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la demande présentée par l'Association hospitalière de Bretagne en vue transformer une seconde place d'hébergement permanent en hébergement temporaire,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et qu'il est réalisé à coût constant ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association hospitalière de Bretagne est autorisée à transformer une seconde place d'hébergement permanent en hébergement temporaire, à compter du 1^{er} mai 2018.

L'autorisation est, depuis cette date, délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 58 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cette transformation ne donnera pas lieu à visite de conformité.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association hospitalière de Bretagne
Adresse : 2, route de Rostrenen - 22110 PLOUGUERNEVEL
N° FINESS : 220017974
SIREN : 400 944 476
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 60 places ainsi réparties :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS LE VILLAGE VERT
Adresse : Kerbuannec - 22160 CALLAC
N° FINESS : 220014195
SIRET : 400 944 476 00045
Code catégorie : 255 Maison d'accueil spécialisée
Code MFT : 57 - ARS Dotation Globalisée CPOM

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées
Code activité : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences
Capacité : 58 places

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées
Code activité : 46 – Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences
Capacité : 2 places

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation de la MAS est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.



Article 6 : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 OCT. 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-30-002

290037027 ARRETE CREATION SAMSAH APF

Délégation départementale du Finistère
Département action et animation territoriale de santé

Direction générale Adjointe de la Solidarité
Direction personnes âgées/personnes handicapées

ARRETE

portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
(SAMSAH) à Brest
par transformation de 12 places du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) à Brest
géré par l'association des paralysés de France
et fixant la capacité à 12 places

N° FINESS : 290037027

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne,

La Présidente
du Conseil Départemental du Finistère,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018,

Vu le projet déposé le 15 novembre 2018 et la demande présentée par l'association des paralysés de France réceptionnée le 20 mai 2019 en vue de la requalification de 20 places de SAVS en places de SAMSAH,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

Considérant la décision du 14 août du Directeur général par intérim de l'ARS Bretagne d'autoriser 12 places du SAMSAH par transformation de 12 places du SAVS,

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours ;

ARRETENT

Article 1^{er} : l'association des paralysés de France est autorisé à créer un SAMSAH situé au 2, rue Edouard Belin – centre d'activité Le Floch 29200 BREST d'une capacité de 12 places.

L'autorisation prendra effet après réalisation de la visite de conformité prévu à l'article 4 du présent arrêté et sous réserve d'un avis favorable.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places pour personnes adultes handicapées atteintes de déficience motrice,
- 2 places pour personnes adultes handicapées atteintes d'un handicap rare.

Article 2 : les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes présentant une déficience motrice et/ou un handicap rare.

Article 3 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association des paralysés de France

Adresse : 17, boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS

N° FINESS : 750719239

SIREN : 775688732

Code statut juridique : 445 – service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

La capacité totale du SAMSAH est fixée à 12 places :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH

Adresse : 2, rue Edouard Belin – centre d'activité Le Floch – 29200 BREST

N° FINESS : 290037027

SIRET : **en cours**

Code catégorie : 445 – SAMSAH

Code MFT : 09 – ARS PCD (2 arrêtés) habilité aide-sociale

Activité médico-sociale 1

Code clientèle : 011 – handicap rare

Code discipline : 966 – accueil et accompagnement médicalisé pour PH

Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Capacité : 2

Activité médico-sociale 2

Code clientèle : 414 – déficience motrice

Code discipline : 966 – accueil et accompagnement médicalisé pour PH



Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Capacité : 10

Article 4 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

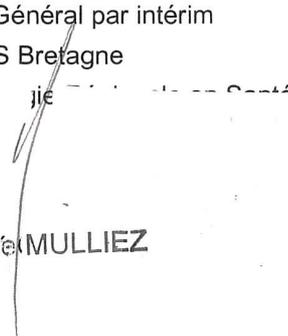
Article 6 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

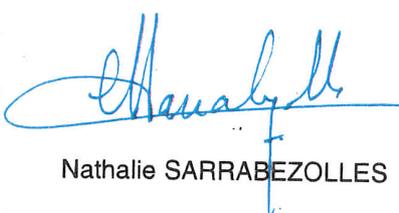
Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le **30 OCT. 2019**

le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne


Stéphane MULLIEZ

La Présidente du Conseil départemental
du Finistère,


Nathalie SARRABEZOLLES

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-06-005

350002390 EHPAD Le Tronchet

ARRÊTE

**autorisant la transformation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite L'Abbaye à DOL DE BRETAGNE géré par La Résidence de l'Abbaye,
par fusion-absorption avec l'EHPAD L'Orée du Bois à LE TRONCHET, emportant transfert de l'autorisation détenue par l'EHPAD L'Orée du Bois, constatant le changement de dénomination pour Groupement des deux Abbayes et maintenant la capacité totale à 200 places**

FINESS : 350002390

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D312-156 à D312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de l'Abbaye géré par la Résidence de l'Abbaye à Dol-de-Bretagne,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26 décembre 2018 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD La Prière géré par la Maison de retraite à LE TRONCHET,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD La Prière en date du 4 janvier 2019 approuvant la fusion par absorption de l'EHPAD L'Orée du Bois (anciennement EHPAD La Prière) par la Maison de retraite l'Abbaye de DOL-DE-BRETAGNE,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Résidence de l'Abbaye en date du 16 janvier 2019 approuvant la fusion par absorption de l'EHPAD de LE TRONCHET-PLERGUER par la Maison de retraite l'Abbaye de DOL-DE-BRETAGNE,

Vu la délibération du conseil municipal de DOL-DE-BRETAGNE en date du 5 juillet 2019 approuvant le changement de dénomination de du gestionnaire qui prendra le nom de Groupement des deux Abbayes,

Vu la délibération du conseil municipal de LE TRONCHET en date du 3 septembre 2019 approuvant la fusion par absorption de l'EHPAD La Prière par la Maison de retraite l'Abbaye de DOL-DE-BRETAGNE,

Vu la délibération du conseil municipal de PLERGUER en date du 11 septembre 2019 approuvant la fusion par absorption de l'EHPAD La Prière par la Maison de retraite l'Abbaye de DOL-DE-BRETAGNE,

Vu le dossier transmis à l'appui de cette demande,

Considérant que cette demande vise à pérenniser les activités en place en mutualisant les moyens, les compétences et les organisations, dans un souci d'amélioration de la qualité de l'offre médico-sociale,

Considérant que le projet de fusion présenté permet d'achever le rapprochement entre les établissements en unifiant leur gestion,

Considérant que cette fusion par absorption implique le transfert de gestion de l'EHPAD L'Orée du Bois au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que cette fusion par absorption s'opère à moyens constants pour l'ARS Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement définies par la réglementation pour les activités médico-sociales exercées,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et de la Directrice de la Délégation d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Est autorisée au 1^{er} janvier 2020 la transformation de l'EHPAD Maison de retraite de l'Abbaye de DOL DE BRETAGNE par fusion absorption avec l'EHPAD L'Orée du Bois (anciennement EHPAD La Prière) à LE TRONCHET. Cette décision emporte transfert de l'autorisation de l'EHPAD L'Orée du Bois de LE TRONCHET (ET 350000253) au gestionnaire la Résidence de l'Abbaye (EJ 350000519).

Article 2 : A cette même date, l'entité juridique gestionnaire sera désormais dénommée «Groupement des deux Abbayes ».

Par ailleurs il est pris acte de changement de raison sociale de l'EHPAD La Prière en EHPAD « L'Orée du Bois ».

Article 3 : Le gestionnaire « Groupement des deux Abbayes » (n°350000519) gèrera désormais deux EHPAD : un EHPAD principal : EHPAD L'Abbaye (n°350002390) et un EHPAD secondaire : EHPAD L'Orée du Bois (n°350000253).

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 188 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes
- 12 lits d'hébergement complet pour personnes Alzheimer

Article 4 : Pour ces activités, l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Groupement des deux Abbayes
Adresse :	61 R DE DINAN 35120 DOL DE BRETAGNE
N° FINESS :	350000519
N°SIREN :	263500159
Code statut juridique :	Etablissement Social et Médico-Social Communal - 21

La capacité totale de l'établissement est fixée à 200 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	EHPAD L'ABBAYE
Adresse :	61 R DE DINAN 35120 DOL DE BRETAGNE
N° FINESS :	350002390
N°SIRET :	26350015900011
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI - 41

Activité médico-sociale 1 :

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	123

Activité médico-sociale 2 :

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	12

Etablissement secondaire:

Raison sociale de l'établissement :	EHPAD L'Orée du Bois
Adresse :	LA PRIERE 35540 LE TRONCHET
N° FINESS :	350000253
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI - 41

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	65

Article 5: Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation dont le renouvellement a été accordé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 6 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-12-17-008

350002598 EPNAK arrêté

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département action et animation territoriale de santé

ARRETE

portant création d'un Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) « EPNAK Bretagne » de 25 places à Rennes, géré par l'Etablissement Public national Antoine-Koenigswarter (EPNAK) par transfert de 25 places de l'ESAT le Pâtis Fraux (350007548) géré par l'association le Pâtis Fraux située à Vern sur Seiche et fixant la capacité à 198 places de Centre de rééducation professionnelle (CRP) et 25 places d'ESAT

N° FINESS CRP: 350002598

N°FINESS ESAT : 350053971

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.344-2 à L.344-4, relatifs aux établissements et services d'aide par le travail,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- R.243-1 à D.243-31 relatifs aux modalités de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2017-1588 relatif à l'EPNAK,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2016 portant transfert d'autorisation de l'ERP Jean Janvier à l'EPNAK,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu la lettre d'intention du Directeur Général de l'EPNAK réceptionnée le 10 juillet 2019, en vue du transfert réciproque de 40 places de CRP de l'ERP Jean Janvier à Rennes et de 40 places d'ESAT du Pâtis Fraux, située 2 allée Salvador Dali à Vern sur Seiche,

Vu la lettre d'intention du Président de l'association du Pâtis Fraux réceptionnée le 12 juillet 2019, en vue du transfert réciproque de 40 places d'ESAT du Pâtis Fraux et de 40 places de CRP de l'ERP Jean Janvier géré par l'EPNAK,

Vu la demande du 9 décembre 2019 de M. PAYET, Directeur interrégional EPNAK Grand Ouest, portant sur le changement de raison sociale de l'ERP Jean Janvier,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant qu'il ne modifie pas la capacité globale de places d'ESAT et de CRP,

Considérant que ce transfert juridique et géographique s'opère à coût constant ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'un transfert progressif et mutuel de places d'ESAT/CRP, l'EPNAK est autorisé à créer un ESAT de 25 places par transfert de 25 places de l'ESAT le Pâtis Fraux (350007548). L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 198 places de Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) dont 60 places avec internat
- 25 places d'Etablissement et Service par le Travail (ESAT)

L'ESAT prend la dénomination « ESAT EPNAK Rennes » et le CRP celle de « CRP EPNAK Rennes ».

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Etablissement Public National Antoine Koenigswarter

Adresse : 6, cours Monseigneur Roméro - CS 60547 - 91025 EVRY

N° FINESS : 910808781

N° SIREN : 180036063

Code statut juridique : Etablissement Social et Médico-Social National_18

Etablissement principal 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : CRP EPNAK Rennes

Adresse : 11 rue Edouard Vaillant - CS 21153 - 35 011 Rennes Cedex

N° FINESS : 350002598

N° SIRET : 18003606300279

Code catégorie : 249-Centre Rééducation Professionnelle

Code MFT : 57- ARS/ Dotation Globalisée

Code clientèle : 010- Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

Code discipline : 906- Centre Rééducation Professionnelle

Code activité : 47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Capacité : 138

Code clientèle : 010- Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)
Code discipline : 906- Rééducation Professionnelle AH
Code activité : 11- Hébergement complet internat
Capacité : 60

Etablissement principal 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ESAT EPNAK Bretagne
Adresse : 11 rue Edouard Vaillant - CS 21153 - 35 011 Rennes Cedex
N° FINESS : 350053971
N°SIRET : En cours
Code catégorie : 246-ESAT
Code MFT : 57- ARS/ Dotation Globalisée

Code clientèle : 010- Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)
Code discipline : 908- Aide travail pour Adultes Handicapés
Code activité : 47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Capacité : 25

Article 4 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 5 : L'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

17 DEC. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-12-30-001

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire délégué - DRJSCS



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 79 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2014 nommant M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes procédant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de fonctionnement, de personnel, d'intervention et d'investissement relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, aux agents dont les noms suivent :

- Madame Françoise HARDY, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Vincent SEVAER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Patrice FOUREL, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Franck VERGER, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Madame Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Soizic AULOY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Nathalie RAMASSAMY, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Monsieur Yannick MERLIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Madame Isabelle BRUN, attachée statisticienne de l'INSEE ;
- Monsieur Nicolas MOREAU, attaché d'administration de l'Etat ;
- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, dans les applications de l'Etat CHORUS Formulaire et CHORUS DT, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents suivants :

- Madame Nathalie RAMASSAMY, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Monsieur Nicolas MOREAU, attaché d'administration de l'Etat ;
- Madame Nathalie CASTELLIER, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle ;
- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 3 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS, cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents suivants :

- Monsieur Nicolas MOREAU, attaché d'administration de l'Etat ;
- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 4 : Les précédentes décisions portant subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué sont abrogées.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 6 : La secrétaire générale de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, et affichée à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Rennes, le 30/12/2019

Pour la Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de Bretagne



Yannick BARILLET

Signatures :

- Madame Françoise HARDY



- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET



- Monsieur Vincent SEVAER



- Monsieur Patrice FOUREL



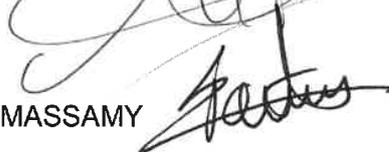
- Monsieur Franck VERGER



- Madame Lucie LAUNAY



- Madame Soizic AULOY

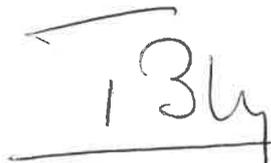


- Madame Nathalie RAMASSAMY



- Monsieur Yannick MERLIN *ABSENCE TEMPORAIRE*

- Madame Isabelle BRUN



- Monsieur Nicolas MOREAU



- Madame Nathalie CASTELLIER

- Madame Murielle BAHON



- Monsieur Vincent TIRON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2019-12-27-002

2019-12 Compétences Préf région - Subdélégation signée
compétences générales



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

DECISION

portant subdélégation de signature (compétences de la préfète de région)

**La directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 26 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Annie GUYADER, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 DIRECCTE/DSG en date du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 DIRECCTE/Marchés en date du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 DIRECCTE/DSF 3 en date du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

DECIDE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à M. LE CORVEC Luc, secrétaire général de la Direccte.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat – action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, Responsable Finances et Fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, Responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à M. Thibault MANNEVILLE, Chef du Service Economique de l'Etat en Région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur),
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, Adjoint au Chef du Service Economique de l'Etat en Région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur),
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie ROLLAND, Cheffe du Service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée à Mme Maryline AUBRY, Cheffe du Service Mutations Economiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

Article 7 : subdélégation de signature est donnée à Mme Nicole HARIE, Cheffe du service Accès et retour à l'emploi et Formation Professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

Article 8 : subdélégation de signature est donnée à M. Xavier JOINAIE, Chef du service Fonds Social Européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**.

Article 9 : subdélégation de signature est donnée à Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat – action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

Article 10 : subdélégation de signature est donnée à M. Olivier PIERRE, Directeur régional adjoint, Responsable du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat – action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

Article 11 : subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène COURTIN, Chef du Service Concurrence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur).

Article 12 : subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel BERNARD, Chef du service Animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur).

Article 13 : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, Chef du service Métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur).

Article 14 : subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat – action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**,

Article 15 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves-Marc GUEDES, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, Responsable du secteur emploi, Mme Anne-Gaëlle DARCHY, Responsable d'Unité de Contrôle, Responsable du secteur Emploi, et M. Benoît LE MASSON, Responsable du secteur Mutations économiques et Section centrale travail, dans les limites fixées par l'article 14 de la présente décision.

Article 16 : subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laurence GUILLAUME, Directrice régionale adjointe de la Direccte Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat – action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**,

Article 17 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laurence GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée à Mme Myriam CROGUENOC, Responsable d'Unité de Contrôle, Mme France BLANCHARD, Responsable d'Unité de Contrôle, M. Philippe BLOUET, Responsable d'Unité de Contrôle, Mme Katya BOSSER, Responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », M. Michel PERON, responsable des pôles « emploi-insertion » et « support », dans les limites fixées par l'article 16 de la présente décision.

Article 18 : subdélégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat – action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**,

Article 19 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Séverine HUSSON, Responsable du Service Emploi, Mme Anne-Laure COULMEAU, Responsable du Service mutations économiques, M. Vincent GASSINE, Responsable d'Unité de Contrôle, M. Sébastien MOIZAN, Responsable d'Unité de Contrôle, M. Nicolas BURGAIN, Responsable d'Unité de Contrôle, et M. Thomas BOURLEY, Responsable du service Renseignements et SCT, dans les limites fixées par l'article 18 de la présente décision.

Article 20 : subdélégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat – action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

Article 21 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, subdélégation de signature est donnée à M. Joël GRISONI, responsable du Pôle Mutations économiques et développement de l'emploi, M. Serge LE GOFF, responsable du Pôle Accès et retour à l'emploi, qualification des actifs, M. Yves LE DISCOT, Responsable d'Unité de Contrôle, et M. Claude GUILLOU, Responsable d'Unité de Contrôle, dans les limites fixées par l'article 20 de la présente décision.

Article 22 : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2019 DIRECCTE/DSG en date du 9 septembre 2019, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) les correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;

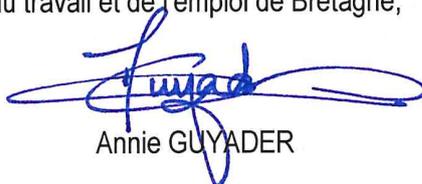
- aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils généraux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 4) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

Article 23 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Article 24 : la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 27 décembre 2019

La directrice régionale adjointe,
chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Signature of Annie GUYADER in blue ink.

Annie GUYADER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2019-12-27-004

2019-12 DIRECCTE subdelegation signée valideurs
CHORUS DT



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

DECISION

**portant subdélégation de signature à la DIRECCTE Bretagne
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT**

**La directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 26 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Annie GUYADER, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 DIRECCTE/DSG en date du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 DIRECCTE/Marchés en date du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 DIRECCTE/DSF 3 en date du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

DECIDE

Article 1er : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- M. Alexandre Philippe, directeur du travail,
- Mme Avignon Hélène, directrice adjointe du travail,
- M. Bernard Emmanuel, inspecteur principal CCRF,
- Mme Blanchard France, directrice adjointe du travail,
- M. Blouet Philippe, directeur adjoint du travail,
- M. Boireau Eric, directeur du travail,
- Mme Boulho Maryline, adjointe administrative,
- M. Bourley Thomas, inspecteur du travail,
- Mme Bosser Katya, directrice adjointe du travail,
- M. Burgain Nicolas, directeur adjoint du travail,
- Mme Chazelle Barbara, directrice du travail,
- Mme Coulmeau Anne-Laure, directrice adjointe du travail,
- M. Courtin Hélène, directrice départementale CCRF,
- Mme Croguennoc Myriam, directrice adjointe du travail
- Mme Darchy Anne-Gaëlle, directrice adjointe du travail,
- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- M. Flageul Serge, attaché principal d'administration,
- M. Gardarin Alain, attaché d'administration de l'Etat,
- M. Gassine Vincent, directeur adjoint du travail,
- M. Grisoni Joël, agent contractuel de catégorie A,
- M. Guédès Yves-Marc, directeur du travail,

- Mme Guillaume Marie-Laurence, directrice du travail hors classe,
- M. Guillou Claude, directeur adjoint du travail,
- Mme Harié Nicole, attachée principale d'administration,
- Mme Husson Séverine, attachée principale d'administration,
- Mme Imad Marie-Hélène, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Javierre Nicolas, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Joinaie Xavier, directeur adjoint du travail,
- M. Le Corvec Luc, directeur adjoint du travail
- M. Le Masson Benoît, directeur adjoint du travail,
- Mme Le Noury De Carly Karine, directrice adjointe du travail,
- M. Le Discot Yves, directeur adjoint du travail,
- M. Le Gall Guy, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines
- Mme Le Garjean Laure, inspectrice CCRF,
- M. Le Goff Serge, directeur adjoint du travail,
- M. Manneville Thibault, ingénieur des mines,
- M. Moizan Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Paquelet-Duverger Sandrine, directrice adjointe du travail,
- M. Péron Michel, directeur adjoint du travail,
- M. Pierre Olivier, directeur départemental CCRF,
- Mme Rolland Sophie, directrice adjointe du travail,
- Mme Soiteur Françoise, directrice adjointe du travail,
- M. Tilly Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Thomas Véronique, directrice adjointe du travail,
- M. Toméi Pascal, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,

à l'effet de signer de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission et état de frais au statut valideur hiérarchique 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Eveline MALLIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Joëlle LE BRAS, contrôleur du travail hors classe.

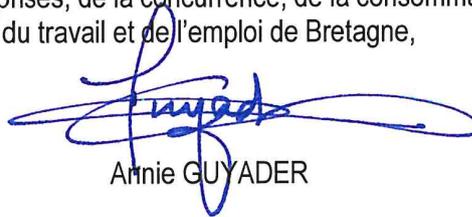
à l'effet de valider de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la Direccte Bretagne.

Article 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Article 4 : la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 27 décembre 2019

La directrice régionale adjointe,
chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Annie GUYADER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2019-12-27-003

2019-12 DIRECCTE subdeleg_signée valideurs
CHORUS.pdf



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

DECISION

**portant subdélégation de signature à la DIRECCTE Bretagne
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES**

**La directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 26 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Annie GUYADER, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 DIRECCTE/DSG en date du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 DIRECCTE/Marchés en date du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 DIRECCTE/DSF 3 en date du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

ARRETE

Article 1er : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES, à :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Eveline MALLIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Joëlle LE BRAS, contrôleur du travail hors classe
- Mme Marie-Noëlle DUFAY, secrétaire administrative de classe supérieure.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat – action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

Cette subdélégation s'applique également dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat relatives aux amendes administratives en matière de métrologie légale.

Article 2 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Article 3 : la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 27 décembre 2019

La directrice régionale adjointe,
chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Annie GUYADER